

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du :
Jeudi 04 Juin 2020
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le Jeudi 04 juin 2020 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

31 membres étaient présents dont 2 porteurs de procuration.

Madame Camille GOT secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu des séances.

Signe les feuilles d'approbation correspondantes.

2) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. L 1414-2) et qui sont passés en procédure formalisée (achats de fournitures et de services inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €).

En application du Code des marchés publics, notamment l'article 22, et de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants est composée du Maire, Président de la commission ou son représentant et de 5 membres de l'assemblée délibérante désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de désigner 5 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et autant de suppléants.

Titulaires :

Pour la Majorité : Jacques Vilanove, Brigitte De Capèle, Antoine Casanovas, Valérie Picot

Pour l'opposition : David Triquère.

Suppléants :

Pour la Majorité : Maguie Pujadas, Isabelle Moreschi, Muriel Sagnol, Julie Sanz

Pour l'opposition : Patricia Nadal

3) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la composition suivante :

- Pour la Majorité : Bernadette Michalak-Guimber ; Jacques Vilanove ; Lucia Sadok ; Nicolas Rabat ; Agnès Pons-Froidevaux et Lydie Fourc.
- Pour l'opposition : Patricia Nadal.

4) CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU PORT

La régie du port des une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial du port d'Argelès-sur-Mer, créée le 19 Novembre 2015. Elle est assistée d'un conseil d'exploitation associant des personnes extérieures nommées par le Maire. Ce dernier siège au conseil d'exploitation en qualité d'ordonnateur de la régie. Es représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges au conseil d'exploitation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la composition suivante :

- Pour la Majorité : Antoine Parra (Maire), Valérie Picot , Bernard Ducassy, Julie Sanz, Philippe Filhol, Philippe Rius, Nicolas Rabat, Isabelle Moreschi et Aimé Alberty ;
- Pour l'opposition : David Triquère et Guy Esclopé.

5) CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le camping municipal « le Roussillonnais » est une régie municipale dotée de la seule autonomie financière depuis 1984 et assistée par un conseil d'exploitation associant des personnes extérieures nommées par le Maire.

Le Maire siège au conseil d'exploitation en qualité d'ordonnateur de la régie.

Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges au conseil d'exploitation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la composition suivante :

- Pour la Majorité : Antoine Parra (Maire), Agnès Pons-Froidevaux, Aimé Alberty, Julie Sanz, Isabelle Moreschi, Didier Lafond, Frédéric Donnet, Philippe Filhol, Maguie Pujadas Roca.
- Pour l'opposition : Alexandra Colome-Isnard et Charles Campigna

6) COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Cette instance prend des délibérations sur l'analyse de la commission tourisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la composition suivante :

Titulaires :

- Pour la Majorité : Antoine Parra (Maire), Julie SANZ, Aimé Alberty, Camille GOT, Bernard Ducassy, Muriel Sagnol, Valérie Picot, Isabelle Moreschi, Brigitte De Capèle, Philippe FILHOL, Agnès Pons-Froideveaux, Didier Lafond.
- Pour l'opposition : David Triquère

Suppléants :

- Pour la Majorité : Jacques Vilanove, Maguie Pujadas-Roca, Lucia Sadok, Nicolas Rabat, David Thadée, Bernadette Michalak-Guimber, Benoît Ribard, Lydie Fourc, Laurent Fabre, Frédéric Donnet, Cathy Barnades, Philippe Rius.
- Pour l'opposition : Patricia Nadal.

7) COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE

L'article L 2143-3 du CGCT prévoit l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus.

La commission est présidée par le maire qui arrête la liste des membres. Elle doit être composée au minimum de représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la composition suivante :

- Pour la Majorité : Bernadette Michalak-Guimber, Agnès Pons-Froideveaux, Maguie Pujadas-Roca, Muriel Sagnol, Andréa Diaz-Gonzalez, Benoît Ribard, Nicolas Rabat, Antoine Casanovas, Julie Sanz, Lydie Fourc, Jacques Vilanove, David Thadée, Camille Got et Aimé Alberty.
-
- Pour l'opposition : Alexandra Colome-Isnard et Patricia Nadal.

8) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cet organe permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition des 4 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle).

Monsieur le Maire est président de droit de cette commission.

Les membres de cette commission (8 titulaires et 8 suppléants) sont choisis par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal (16 titulaires et 16 suppléants).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la composition de la liste proposée.

9) COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la composition de la liste comme suit :

Pour la majorité : Lydie Fourc, Didier Lafond, Bernardette Michalak-Guimber

Pour l'opposition : Charles Campigna et Laurent Comanges.

10) COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Il s'agit de commissions extra-municipales puisque s'associeront aux représentants de la commune des personnes extérieures afin de traiter des questions et projets thématiques.

Il est proposé de créer les comités suivants :

- *Environnement et Transition écologique*
- *Patrimoine, catalanité et culture*
- *Circulation et transport*

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les compositions suivantes :

Environnement et transition écologique

Pour la majorité :

Titulaires : Stéphane Pineda, Bernard Ducassy, Frédéric Donnet, Benoit Ribard, Andréa Diaz-Gonzalez

Suppléants : Lydie Fourc, Lucia Sadok, Jacques Villanove, Julie Sanz, Camille Got

Pour l'opposition:

Titulaires : Alexandra Isnard-Colome

Suppléants : Charles Campigna

Patrimoine, Catalanité et Culture

Pour la majorité :

Titulaires : Didier Lafond, Brigitte De Capèle, Aimé Alberty, Jacques Vilanove.

Suppléants : David Thadée, Lydie Fourc, Philippe Rius, Julie Sanz, Lucia Sadok.

Titulaires : Laurent Comanges, Guy Esclopé
Suppléants : David Triquère et Charles Campigna

Circulation et transport

Pour la majorité : Isabelle Moreschi, Lucia Sadok, Cathy Barnades, David Thadée, Jacques Vilanove, Antoine Casanovas

Pour l'opposition: Patricia Nadal et David Triquère.

11) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DANS LES EPCI

C'est un organisme de gestion contribuant au fonctionnement des écoles et pouvant gérer des services péri-scolaires.

Le SIST a pour vocation la gestion des repas dans les restaurants scolaires des communes suivantes :

- Argelès sur mer
- Palau Del Vidre
- St Génis des fontaines
- Laroque des Albères
- Sorède,
- St André
- Montesquieu des Albères

La commune est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne :

- Titulaire : Antoine Parra,
- Suppléant : Marguerite Roca-Pujadas.

12) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE SAUVEGARDE ET DE DEVELOPPEMENT DU MASSIF DES ALBERES (SIVU DES ALBRES) DANS LES EPCI

Le SIVU a pour objet la défense du massif des Albères.

La commune est représentée au sein de cet organisme par 2 titulaires et 2 suppléants

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne :

- Titulaires : Stéphane Pineda et Jaques Vilanove.
- Suppléants : Antoine Casanovas et Lydie Fourc.

13) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN (SYDEEL) DANS LES EPCI

Regroupant 220 communes du Département, le SYDEEL est en charge de l'organisation et de la gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'électricité, notamment relation concessionnaire et collectivités.

La commune est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne :

- Titulaire : Jaques Vilanove.
- Suppléant : Antoine Casanovas

14) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL POUR LE SYNDICAT POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANES ET OCCITANES (SIOCCAT) DANS LES EPCI

Son action vise à favoriser :

- la promotion des langues catalane et occitane comme vecteurs de développement économique et touristique ;
- l'aide au développement de l'enseignement des langues catalane et occitane ;
- le développement du catalan et de l'occitan dans l'espace public ;
- la promotion des cultures catalane et occitane ;
- l'information des élus et du personnel communal sur l'utilisation des langues catalane et occitane.

La commune est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne :

- Titulaire : Antoine Parra.
- Suppléant : Didier Lafond.

15) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL POUR LE SYNDICAT A VOCATION UNIQUE PAILEBOT MIGUEL CALDENTY DANS LES EPCI

La goélette est classée Monument Historique sous le nom de Principat de Catalunya en 1984 La commune d'Argelès-sur-Mer s'est associée à Port-Vendres pour mettre en valeur ce patrimoine maritime.

La commune est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne :

- Titulaire : Antoine Parra.
- Suppléant : Didier Lafond.

16) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL POUR LA CONFEDERATION DES RESERVES NATURELLES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

La Fédération des réserves naturelles catalanes (FRNC) a été créée en 1991 pour mettre en commun des moyens humains et techniques destinés à la gestion des réserves naturelles du département des Pyrénées-Orientales. Actuellement 9 des 11 RN du département sont co-gérées par la FRNC.

La commune est représentée par le Maire ou son représentant et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne :

- Titulaire : Stephane Pineda.
- Suppléant : Pierre Broch.

17) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL POUR LE CONSEIL DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Parc naturel marin du golfe du Lion est gouverné par un conseil de gestion qui réunit 60 membres : des élus locaux, des représentants des socioprofessionnels et usagers de loisirs, des associations environnementales et culturelles, des personnalités qualifiées et des services de l'État.

La commune est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne :

- Titulaire : Antoine Parra.
- Suppléant : Valérie Picot.

18) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL POUR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ROUSSILLON AMMENAGEMENT DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Roussillon Aménagement est une société d'économie mixte ayant pour objet le développement local (construction d'équipements publics, aménagement de parcs d'activités économiques, nouveaux quartiers d'habitat)

La commune est représentée auprès de cet organisme par un représentant Assemblée Générale des actionnaires et un administrateur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne :

- Représentant : Antoine Parra.
- Administrateur : Antoine Casanovas

19) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de « correspondant défense » répond à la volonté d'instaurer un lien privilégié entre le monde de la défense et les citoyens.

Chaque commune de France est appelée à désigner un « correspondant défense » parmi les membres du conseil municipal.

La mission du correspondant défense s'organise autour de 3 axes :

- La politique de défense,
- Le parcours de citoyenneté,
- La mémoire et le patrimoine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne Brigitte De Capèle.

20) DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DANS DIVERS ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

L'article 7 du décret du 6 mai 1995 modifié par le décret du 4 janvier 2000 dispose désormais que le

conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le maire, président, et en nombre égal au maximum huit membres élus par le Conseil municipal et huit membres nommés parmi les personnes mentionnées à l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Il s'agit de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, qui sont nommées par arrêté de Monsieur le Maire.

L'article 8 précise que l'élection des représentants du Conseil municipal a lieu au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne :

Pour la majorité : Maguie Pujadas-Roca, Brigitte De Capèle, Muriel Sagnol, Andréa Diaz-Gonzalez, Jacques Vilanove, Benoit Ribard, Berandette Michalak-Guimber.

Pour l'opposition : Patricia Nadal.

21) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AUPRES DU COMITE TECHNIQUE

La commune doit consulter le CT avant toutes décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le comité technique comprend 5 membres titulaires et suppléants représentants du personnel (élection en 2018 pour 4 ans)

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le paritarisme au sein du CHSCT, c'est-à-dire de désigner 5 membres représentant la collectivité et autant de suppléants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vote pour le maintien du paritarisme.

22) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AUPRES DU COMITE HYGIENE ET SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

De même que pour le CT, le CHSCT est composé de 2 collègues : représentants du personnel et représentants de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le paritarisme au sein du CT, c'est-à-dire de désigner 5 membres représentant la collectivité et autant de suppléants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vote pour le maintien du paritarisme.

23) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DE L'AFP LA COULOUBRA SAINTE MADELEINE

Association foncière pastorale regroupant 316 propriétaires, représentant près de 730 hectares sur le secteur de la Couloubra et de Sainte Madeleine.

La commune y est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne :

- Titulaire : Jaques Vilanove.
- Suppléant : Stéphane Pineda.

24) EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Le nombre d'inscrits à Pôle Emploi en catégorie A a bondi de près de 850 000 personnes le mois dernier, sans compter tous les ignorés des statistiques institutionnelles, qui sont dans le non-recours face au parcours du combattant. C'est un niveau jamais atteint, un cataclysme social.

Avant la crise sanitaire, le département des Pyrénées-Orientales présentait un taux de chômage de 14% contre 10% en Occitanie (source : Pôle Emploi, dernier trimestre 2019). Un taux légèrement supérieur encore dans notre bassin d'emploi (14,5%).

Nous avons désormais la terrible certitude d'une répercussion particulièrement marquée localement de la crise économique, au vu d'un contexte socio-économique déjà défavorable avant la pandémie.

Aujourd'hui plus que jamais, nous nous devons de chercher collectivement des solutions face au chômage, et de créer les conditions favorables à la création d'emplois dans notre commune.

Depuis janvier 2017, dix territoires ont entrepris de démontrer sur le terrain que l'on peut proposer aux chômeurs de longue durée une activité utile et donner ainsi une vraie consistance, construite localement avec le concours de la collectivité nationale, au droit à l'emploi prévu par la Constitution.

Cette expérimentation est conduite en application de la loi d'expérimentation du 29 février 2016, votée à l'unanimité par l'ensemble des groupes parlementaires à l'Assemblée nationale comme au Sénat, qui offre un cadre juridique et un financement permettant de commencer de mettre en œuvre une démarche initiée par ATD Quart Monde et aujourd'hui soutenue par le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité.

Cette démarche permet le développement d'activités nouvelles, utiles, non concurrentes de l'activité marchande et de l'emploi public, dans le cadre d'entreprises à but d'emploi (EBE).

La réussite de cette expérimentation de cinq années représente un enjeu important : vérifier que tous les demandeurs d'emploi volontaires ont pu être employés, que les activités sont effectivement nouvelles sur le territoire, qu'il n'y a pas de dépense publique additionnelle par rapport aux coûts du chômage...

A cet effet, la loi d'expérimentation prévoit un bilan et une évaluation permettant d'engager une seconde phase de cette même dynamique pour organiser l'initiative locale d'un nombre plus important de territoires. Quelques-uns d'entre eux ont déjà beaucoup progressé dans la construction d'une volonté politique locale, la mobilisation des chômeurs de longue durée, et la capacité d'entreprendre. Beaucoup d'autres ont manifesté de l'intérêt pour ce projet : 119 territoires à ce jour.

Nous devons intégrer ce dispositif dès à présent et rejoindre ces territoires engagés dans la lutte contre le chômage et la précarité. Cela nous permettra ainsi de bénéficier de l'accompagnement de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ainsi que de COORACE Occitanie (Fédération nationale de l'économie sociale et solidaire) chargée d'animer la grappe régionale de projets émergents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Intègre le dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).
- Deviens membre de l'Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée afin d'être identifié comme « projet émergent ».
- Décide de signer la charte d'engagement entre l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et ses adhérents.

25) TRAVAUX DE REMISE EN ETAT SUITE AUX INTEMPERIES DU 20 au 23 JANVIER 2020 –

TEMPETE GLORIA

Vu l'arrêté interministériel n°INTE2005870A du 02 mars 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes d'inondations du 20 au 23 Janvier 2020 sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

Considérant les dommages constatés sur l'ensemble de la commune suite à ces intempéries, d'importants travaux de nettoyage ont été directement réalisés par nos équipes techniques sans délais.

Le secteur du port particulièrement exposé aux risques naturels (inondation, submersion marine) a également subi de lourds dommages. Des travaux de dragage, d'enrochement de la digue et de remplacement d'équipements détériorés doivent être effectués.

La crue de la Massane a par ailleurs causé des dommages près de la maison de retraite les Capucines, chemin du Roua. Un phénomène d'érosion est venu fragiliser la voirie près de l'entrée de l'établissement. D'importants travaux d'enrochement sont à réaliser.

Les travaux de remise en état et les coûts de maîtrise d'œuvre sont estimés à plus de 350 000€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide le plan de financement prévisionnel :

	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global
État	106 004,5€ HT	30%
Département	88 337,1€ HT	25%
Région	88 337,1€ HT	25%
Commune	70 669,7€ HT	20%
Total	353 348,26 HT	100%

Autorise M. le Maire à solliciter des subventions,

Autorise Monsieur le Maire dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

26) DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 05 Juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 10 623 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne

peut dépasser 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 10 623 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Conseil Municipal à 25 voix pour et 8 abstentions (BARNADES, CAMPIGNA, COLOME ISNARD, COMANGES, DIAZ-GONZALEZ, ESCLOPE, NADAL, TRIQUERE),

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux ayant reçus délégation : 8.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- Décide de l'effet rétroactif des indemnités à la date de prise de fonction des élus, soit la date de son élection pour le Maire et la date des arrêtés de délégation pour les adjoints et conseillers municipaux délégués.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal

27) DELIBERATION FIXANT LES MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de voter des majorations d'indemnités de fonction pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ainsi que pour les communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la délibération en date du 04 Juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire à 65 %, des adjoints à 12 %, et des conseillers municipaux à 8.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer est siège du bureau centralisateur du canton ;

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme ;

Le Conseil Municipal par 25 voix pour, 8 abstentions (BARNADES et DIAZ GONZALEZ, CAMPIGNA, NADAL, ESCLOPE, COLOME ISNARD, COMANGES, TRIQUERE),

- Majore l'indemnité du Maire de 15% au titre du 3° de l'article L.2123-22 et de 25% au titre du 5° de l'article L.2123-22 ;

- Majore les indemnités des adjoints et conseillers municipaux de 15% au titre du 3° de l'article L.2123-22 et de 25% au titre du 5° de l'article L.2123-22

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- Décide de l'effet rétroactif des majorations d'indemnités à la date de prise de fonction des élus, soit la date de son élection pour le Maire et la date des arrêtés de délégation pour les adjoints et conseillers municipaux délégués.
- Revalorise les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire :




Antoine PARRA

